

II A- LE BUDGET DE LA COMMUNE EN 2021 :

Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale. Il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Beaucoup plus complexe que le budget des ménages, il est à la fois un acte de prévision car c'est un programme financier qui évalue toutes les recettes à encaisser et toutes les dépenses à faire sur l'année civile mais également un acte d'autorisation, car il autorise juridiquement le maire à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1 janvier au 31 décembre de l'année concernée.

Le budget 2021 a été adopté par le conseil municipal cernéen dans sa séance du 7 avril 2021, à l'unanimité des membres présents, après avoir été préparé en commission de finances le 30 mars précédent.



Chacun peut venir consulter les documents budgétaires, qui doivent réglementairement être tenus à la disposition de toute personne qui le demande, soit au secrétariat de mairie ou encore à la préfecture d'Eure et Loir.

Zoom sur les recettes fiscales :

Comme chaque année, le Ministère de l'Action et des Comptes Publics avait notifié à la commune les produits prévisionnels des taxes locales pour 2021, autrement dit les bases des impôts directs locaux : taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti dues par les propriétaires de biens sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal qui a la faculté d'augmenter le taux des impôts locaux et donc d'augmenter la facture des contribuables a, à nouveau, décidé de maintenir les taux :

- pour la *taxe foncière sur le bâti* : 35.42 %

- pour la *taxe foncière sur le non bâti* : 27 %

Il faut noter que, même si le taux du foncier bâti : 15.20 % est au-dessus de la moyenne de notre strate : 11.99 %, celui du foncier non bâti : 27 % est très en dessous : 32.97 %. Conscients de ce décalage, les élus n'ont pas augmenté ces taux au moins depuis 2009 (les statistiques sur les années antérieures ne sont pas accessibles).

- pour ce qui concerne le taux de *taxe d'habitation*, la commune n'a plus à le voter. En effet, l'Etat a décidé de supprimer progressivement cette taxe pour les résidences principales (la commune est compensée selon un mécanisme voté par le Parlement : elle perçoit désormais la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties que prélevait le conseil départemental eurélien).

Le calendrier suivant a été arrêté :

- En 2020, la taxe d'habitation a été supprimée pour 80 % des foyers fiscaux
- en 2021 un allègement de 30% est opéré pour les 20 % de ménages restants,
- en 2022 un allègement de 65 % est opéré pour ces 20% de ménages restants
- en 2023 suppression totale pour tous.

Plus aucun cernéen ne paiera donc de taxe d'habitation pour sa résidence principale en 2023.

- la dernière taxe locale est la *CFE (contribution foncière des entreprises)*, anciennement taxe professionnelle. Désormais cette taxe relève de la compétence de la Communauté de Communes entre Beauce et Perche. Pour information, le taux voté en 2021 est de 21,50 %, identique à celui de 2020.

Il faut savoir que la fiscalité locale est la principale ressource de Cernay, comme de toutes les communes françaises.

Vos feuilles d'impôts locaux :

Si vous regardez attentivement votre/vos feuille(s) d'impôts, vous vous apercevez qu'une partie seulement de votre contribution annuelle va au budget communal :

- *taxe d'habitation* (pour ceux qui la paient encore) : un peu plus de la moitié seulement va dans les caisses de notre commune ; l'autre petite moitié va désormais à l'intercommunalité : « la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche »



Même si vous ne payez plus de taxe d'habitation, compte-tenu des nouvelles mesures, vous êtes toujours redevable de la contribution à l'audiovisuel public d'un montant de 138 € pour cette année (identique à 2020)

- *taxe foncière sur le bâti* : outre la cotisation versée à la commune, le contribuable est notifié de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères). Le taux de cette taxe est voté par le « syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Brou Bonneval Illiers-Combray » : Sictom BBI. Il s'élève en 2021 à 13.50% (identique à 2020).



Si vous êtes locataire de votre habitation, vous paierez cette taxe. En effet, le propriétaire vous en réclamera le montant au titre des « charges récupérables ».

- *taxe foncière sur le non bâti* : outre la cotisation versée à la commune, une petite partie va à l'intercommunalité : « la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche », mais également à la Chambre d'Agriculture auxquels s'ajoutent les frais de gestion de la fiscalité directe locale prélevés par les services de l'Etat.



Pour bien comprendre ses feuilles d'impôts :

Au verso de chaque feuille d'impôts, vous trouvez la ligne « base » pour les propriétés bâties comme pour les propriétés non bâties et la ligne « valeur locative brute » pour la taxe d'habitation.

➤ Chaque année les bases sont modifiées par l'administration fiscale en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur 1 an, applicable sur tout le territoire.

- +0.20% en 2021
- +1.20% en 2020
- +2.20% en 2019

➤ Mais nos bases peuvent également évoluer en fonction des changements que chaque cernéen fait sur sa propriété, principalement :

- Une construction nouvelle ou une reconstruction
- Une addition de construction,
- Une démolition totale
- Une démolition partielle
- Un aménagement de combles
- Un changement d'utilisation des terres (exemple : planter un bois...)
-



C'est pourquoi, il faut faire une déclaration au service des impôts fonciers, dans les 90 jours de la réalisation définitive du changement pour que vous payiez « le juste prix ».



Service départemental des impôts foncier (SDIF) Eure-et-Loir – Chartres
Tél : 02 37 18 70 83
Courriel : sdif.eure-et-loir@dgfip.finances.gouv.fr
Site web : <http://www.impots.gouv.fr>

La modification sera évaluée par les services des impôts après avis de la CCID : la Commission Communale des Impôts Directs, composée de 7 contribuables cernéens désignés par le directeur départemental des finances publiques d'Eure et Loir pour la durée du présent mandat communal et qui se réunit une fois par an si nécessaire :

Les membres de la CCID :

Marie-Paule Dos Reis, Maire, membre, membre de droit,

- ❖ *Titulaires : madame Deltroy Annie, madame Répessé Laetitia, monsieur Rouault Thierry, madame Mauger Evelyne, monsieur Téton Pierric et monsieur Fagot Jean,*
- ❖ *Suppléants : monsieur Dos Reis David, madame Caillé Isabelle, madame Burrer Régine, monsieur Guillaume Christophe, monsieur Boullay Emilien et madame Leblanc Angélique.*

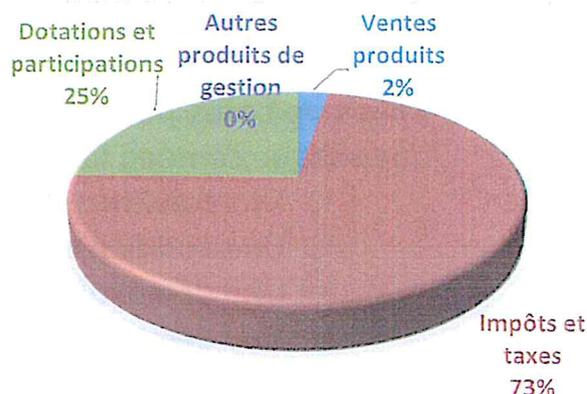
Au bout du compte, les recettes fiscales de la commune vont varier chaque année au vu de l'évolution de tous ces paramètres. Ces données sont essentielles pour notre vie communale.

Les graphiques ci-après résument les recettes que la commune de Cernay devrait encaisser en 2021.

Nos prévisions de recettes réelles pour 2021 :

✚ En section de fonctionnement :

| | |
|-----------------------------|-----------------|
| Ventes produits : | 1 750 € |
| Impôts et taxes | 48 946 € |
| Dotations et participations | 16 706 € |
| Autres produits courants | 3 € |
| total : | 67 405 € |

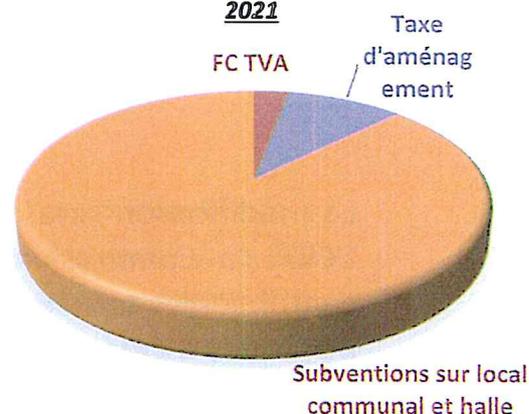


RECETTES DE FONCTIONNEMENT PRÉVUES EN 2021

✚ En section d'investissement :

| | |
|----------------------------------|-----------------|
| Fonds de compensation TVA | 442 € |
| Taxe d'aménagement | 1 500 € |
| Subventions local communal/halle | 13 479 € |
| Total : | 15 421 € |

RECETTES D'INVESTISSEMENT PRÉVUES POUR 2021



Nota : ces chiffres ne prennent pas en compte les résultats des années précédentes

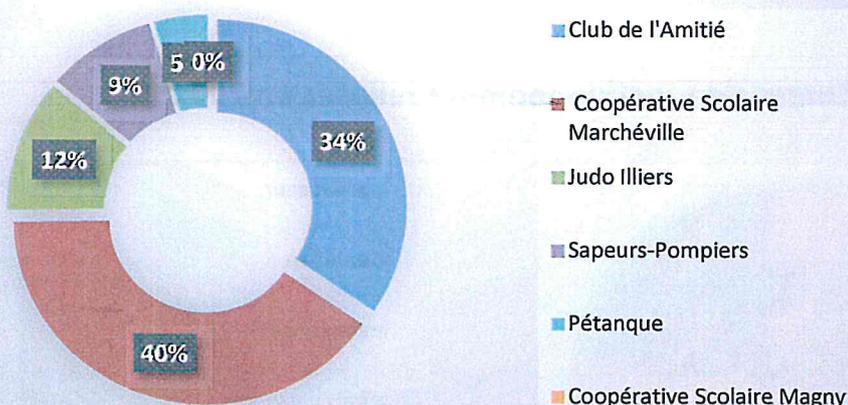
- Excédent reporté en fonctionnement : 67 405 €
- Excédent reporté en investissement : 29 567 €

Nous ferons dans un prochain bulletin, si vous le voulez bien, un zoom sur les dépenses. Annie Deltroy

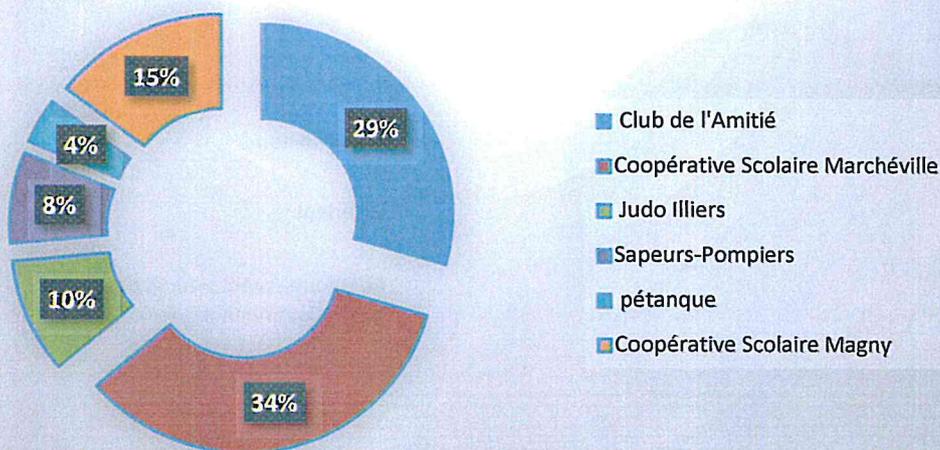
Le soutien de la commune aux associations locales en 2020 et 2021 :

| | 2020 | 2021 |
|---|----------|----------|
| Subvention club de l'Amitié | 300.00 € | 300.00 € |
| Subvention Coopérative Scolaire Marchéville | 350.00 € | 350.00 € |
| Subvention Judo Illiers | 100.00 € | 100.00 € |
| Subvention Sapeurs-Pompiers | 80.00 € | 80.00 € |
| Subvention pétanque | 40.00 € | 40.00 € |
| Subvention Coopérative Scolaire Magny | 0.00 € | 150.00 € |

les subventions communales en 2020



les subventions communales en 2021



II - B - BUDGET EAU

Ce budget est séparé du Budget principal. Pour mémoire, nous vous rappelons qu'au 1^{er} janvier 2010, la Communauté de Communes a pris la compétence « production » tandis que la distribution est restée à la charge de la commune.

Les tarifs de l'eau se décompose comme suit :

- 0.46 € TTC avec taxes le m3 à la production

- 1.45 € hors diverses taxes le m3 à la distribution auquel s'ajoute

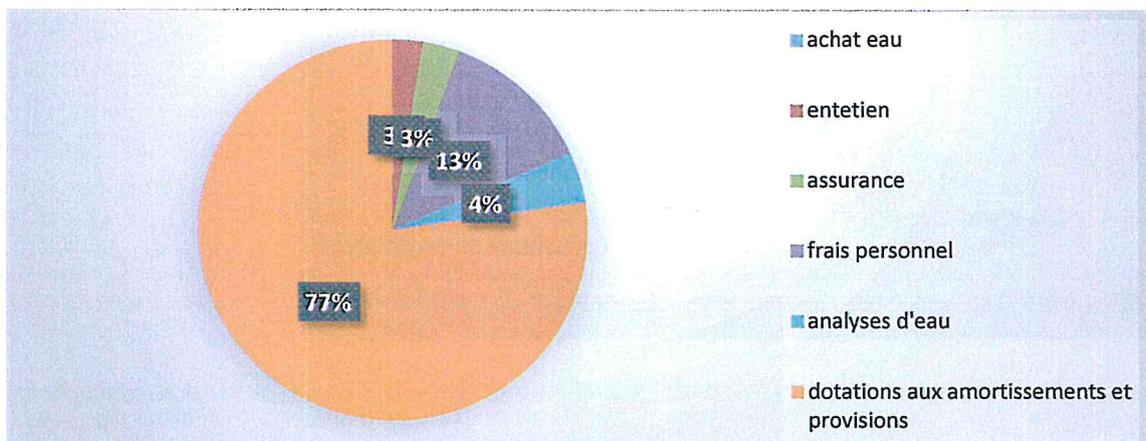
une location de compteur suivant le diamètre

diamètre de 15 : 18,57 €

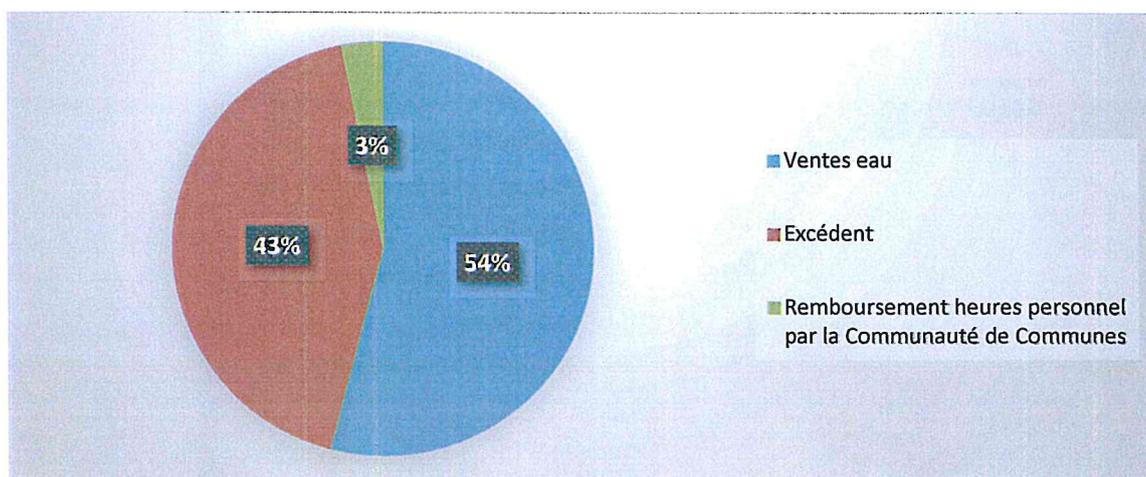
diamètre de 20 : 20,89 €

diamètre de 30 : 23,22 €

Charges de fonctionnement réalisées en 2021



Recettes de fonctionnement réalisées en 2021



Depuis 2017, les factures d'eau sont établies en deux fois, une facture en juin et une en novembre.

Dans le but de financer les compétences assurées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en matière de contrôle relatif aux installations non collectives, la Communauté de Communes a fixé le montant de la redevance du contrôle périodique d'Assainissement non collectif à 18 € par an et par installation (9 € sur la facture de juin et 9 € sur la facture de novembre) pour l'année 2021.

Le contrôle d'assainissement non collectif est un diagnostic obligatoire en cas de vente d'un logement à usage d'habitation non raccordé au réseau de collecte des eaux usées. L'objectif de ce diagnostic est de vérifier la conformité de l'installation d'assainissement collectif (type fausse septique) ou non avec la réglementation en vigueur.

Actuellement, les tarifs votés par le Conseil Communautaire le 14 décembre 2020 sont les suivants :

- le montant de la redevance des contrôles de conception et de réalisation d'une installation d'assainissement non collectif à 300 € TTC au lieu de 270 € TTC.
- le montant de la redevance de contrôle d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente immobilière à 220 € TTC au lieu de 200 € TTC.
- le montant de la redevance annuelle de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif à 18 € TTC au lieu de 16 € TTC.
- l'application d'une pénalité d'un montant de 18 € TTC en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC (absence au rendez-vous, volume plus important que celui déclaré), l'absence d'installation, le mauvais état de fonctionnement et d'entretien par la non réalisation des travaux prescrits par le SPANC dans les délais impartis (1 an suivant l'acquisition du bien immobilier ou 4 ans dans le cadre d'un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien).

III - REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE

L'organisation des écoles est gérée au sein du regroupement pédagogique Marchéville-Magny-Cernay comptant sept classes réparties sur les sites de Magny et Marchéville. Les écoles sont gérées par les communes de Magny et de Marchéville.

L'équipe enseignante est reconduite.

* **Le Groupe Scolaire de Magny (02.37.24.52.90)** accueille les enfants de la maternelle (à partir de 2 ans et demi) jusqu'au cours élémentaire 1^{ère} année. L'effectif total des classes est de 75 élèves dont 1 de Cernay (Chloé Julien)

L'enseignement est assuré 4 jours par semaine par :

- En petite et moyenne section (21 élèves) Mme ESNAULT Aurélie, titulaire aidée de Mme COUPEAU Angélique, ATSEM.
- En moyenne et grande section (20 élèves) Mme CHAMIGNON Béatrice, titulaire aidée par Madame JAVARY Angélique, ATSEM.
- En grande section et cours préparatoire (17 élèves) Mme FERRÉ Perline, titulaire.
- En cours élémentaire 1^{ère} année (15 élèves) Mr LABUSSIÈRE Pascal, directeur, décharge le Jeudi, remplacé par Mme CHABASSOL Julie.

* **L'école de Marchéville (02.37.24.52.96 ou 02.37.24.54.83)** accueille les élèves du Cours Élémentaire 2^{ème} année au Cours Moyen 2^{ème} année. L'effectif est de 69 élèves dont 3 de Cernay (Emeline Agoutin Schmitt – Louann Gouin - Estéban Labet)

L'enseignement est assuré 4 jours par semaine par :

- En Cours Élémentaire 2^{ème} année (26 élèves) Mr MYSKIW Rémy, titulaire
- En Cours Moyen 1^{ère} année (21 élèves) Mme AME Marie-Line, directrice
- En Cours Moyen 2^{ème} année (22 élèves) Mme LE FUR JACOB Johanna, titulaire